

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2015

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DUFOUR Marie-José, DUFOUR Patricia, LAURENT Armelle, RENOTTE Bernard, MANZINALI Jean-Paul, REMY Alexandre, DEMUTH Jean-Pierre, PICCINELLI Florent, MALARET Ronny

Etaient Absents: Mesdames LETANG Magali, THETIOT Carine et Monsieur MALARET Ronny

Secrétaire de séance : Monsieur PICCINELLI Florent

ADHESION DE BRAINVILLE DU SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS :

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de BRAINVILLE au SIVU Fourrière du JoliBois.

CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPEES DE BOIS :

Madame le Maire présente au conseil la convention à conclure des articles L144-1-1 et R144-1-1 du code forestier, entre l'ONF et la commune.

- Pour la vente groupée de bois ; dans cette opération l'ONF procède dans un contrat de vente unique conclu en son nom à la mise en vente de bois provenant, en partie de notre forêt communale et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient.
- Et pour l'exploitation groupée des bois :

Cette opération met les bois de la collectivité à disposition de l'ONF (bois sur pied), à charge pour elle de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente et de reverser à la collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

Cette convention est valable 6 mois, pour l'opération concernée

le conseil par 9 voix pour,

- ACCEPTE la vente groupée de bois et l'exploitation groupée des bois pour les parcelles 25,26,30,31, et 35 soit 670m³.
- ACCEPTE le taux de 0.10 euros HT/m³ soit 0.46% pour régler les frais d'exploitation de l'ONF
- CHARGE Madame le Maire de signer la convention entre la commune et l'ONF.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Elle propose de nommer en qualité de coordonnateur communal Monsieur RENOTTE Bernard domicilié à VILLE-AU-MONTOIS.

Le conseil municipal décide de nommer Monsieur RENOTTE Bernard coordonnateur communal pour le recensement 2016.

REMBOURSEMENT A MONSIEUR CAZEAUX GILBERT :

Le Conseil Municipal décide de rembourser chaque année à Monsieur CAZEAUX Gilbert la location et la consommation du compteur électrique à l'occasion de la fête patronale.

RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU BUREAU ASSOCIATION FONCIERE :

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur RENAULD Edouard donnant sa démission du bureau de l'Association Foncière

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Alexandre VIELLE en remplacement de Monsieur RENAULD Edouard.

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE PIENNES - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 :

Madame le Maire donne lecture du courrier de la commune de Piennes concernant la demande de participation aux charges de fonctionnement d'un enfant de notre commune

Le Conseil Municipal accepte de verser la somme de 165 €uros à la commune de Piennes pour notre participation aux charges de fonctionnement pour l'année 2014/2015.

VIREMENT DE CREDIT N°1 :

Le Conseil Municipal apporte les modifications suivantes en recette d'investissement suite à une erreur d'imputation dans le budget primitif 2015

Article 001 solde d'exécution d'investissement reporté :	- 15 845.78 €uros
Article 1068 excédent de fonctionnement capitalisés :	+ 15 845.78 €uros

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DU CDG 54 :

La Commune de VILLE-AU-MONTOIS s'engage dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du document unique.

Pour ce projet, la collectivité va solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention.

Dans l'objectif de professionnaliser la démarche et de la rendre pérenne, un conseiller de prévention du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle serait mis à disposition de la Commune de VILLE-AU-MONTOIS, pour conduire la démarche de prévention. Ce conseiller aurait notamment pour mission d'accompagner la collectivité dans l'évaluation des risques professionnels et de rédiger le document unique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre le CDG 54 et la collectivité d'accueil.

Le CDG 54 disposant des compétences nécessaires au sein de son service hygiène et sécurité et proposant une mise à disposition d'un conseiller de prévention, cette solution apparaît comme la plus adéquate pour mener à bien la démarche de prévention des risques professionnels dans laquelle la collectivité s'est engagée.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'accepter la proposition du CDG 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels ;
- d'autoriser cette mise à disposition à compter du 3 juillet 2015
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente

CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTE :

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la Commune de VILLE-AU-MONTOIS de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Le Conseil Municipal charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2016.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.